



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 15 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 avril 2020

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, LORENT Guy, EIFES Eric, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, SCHMIT Claude et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 13

Objet: Règlement concernant la promotion à la participation aux activités des jeunes sapeurs-pompier au cadre de l'amicale du SIS Moutfort

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal fixe annuellement les subsides à accorder aux sociétés et associations ;

Qu'afin de pouvoir traiter tous les clubs et associations de façon égale les subsides à allouer sont à fixer dans un règlement ;

Vu qu'il existe un règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Considérant qu'il n'existe pas de règlement concernant la promotion à la participation aux activités des jeunes sapeurs-pompier ;

Vu le règlement concernant la promotion à la participation aux activités des jeunes sapeurs-pompier au cadre de l'amicale du SIS Moutfort proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

d'approuver à l'unanimité des voix le règlement concernant la promotion à la participation aux activités des jeunes sapeurs-pompier au cadre de l'amicale du SIS Moutfort comme suit, à savoir:

Subventions :

1	Dotation de base	500.- €
2	Encadrement jeunes (par Jeune)	25.- €
3	Forfait pour participation à un camp par an	150.- €
4	Forfait pour moniteur / monitrice des jeunes (3 Personnes max.)	50.- €

Généralités

1. La commune de Contern affirme sa volonté de soutenir la formation et l'encadrement des jeunes au sein de l'amicale du SIS MOUTFORT. Le soutien apporté à la formation de jeunes sapeurs-pompiers se base sur la recherche du plus grand intérêt commun.
2. La commune tend à développer un cadre soutenant l'amicale du SIS MOUTFORT dans la réalisation de ses objectifs principaux qui sont le maintien ou l'amélioration de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, l'épanouissement de la personnalité, l'intégration sociale et le développement des relations en société, ainsi que l'obtention de brevets nécessaires pour leur future participation en tant que sapeur-pompier dans le cadre du CGDIS.
3. La promotion, l'aide à la formation et l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers par le biais de subventions et autres aides financières se fera dans les limites des disponibilités budgétaires.
4. L'allocation des subventions et aides découlant du présent règlement reste soumise à la décision du Conseil Communal de la Commune de Contern. En aucun cas l'association bénéficiaire ne saurait prétendre à la notion d'un droit acquis à l'obtention régulière, redondante et automatique des dits subsides et aides.

Conditions préalables

L'association requérante devra

- avoir son siège principal dans la commune de Contern
- être affiliée à la fédération des amicales des Centres d'interventions
- se prévaloir d'au moins 5 jeunes (<18 ans)

Sans préjudice aux décisions du Conseil Communal, l'association qui ne remplit pas les conditions énumérées ci-dessus ne pourra prétendre qu'à l'obtention d'un forfait à décider au cas par cas.

L'association requérante est invitée à participer régulièrement avec des délégations adéquates à des activités d'intérêt général ou commémoratives et qui sont organisées par la commune, tel que:

- la fête nationale
- la journée de commémoration nationale
- la „Grouss Botz“
- le festival de la BD

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 15 avril 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,



REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance non publique du: 08 juin 2016
Annonce publique et convocation des conseillers: 01 juin 2015

Membres présents : MM. SCHILTZ Fernand, bourgmestre, LORENT Guy et ARRENSDORFF Jean-Jacques, échevins, SCHMITZ Jean-Pierre, EIFES Eric, ZOVILE-BRAQUET Marion, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, SCHMIT Claude et ZEIMES Marcel et KIHM Arsène, conseillers, MILLER Marc, secrétaire

Absent excusé: ./.

Point de l'ordre du jour: No 10

Objet: Modification du règlement concernant la promotion du sport associatif

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 24 avril 2013 relatif au règlement concernant la promotion du sport associatif,

Vu la délibération du conseil communal du 04 juin 2014 concernant la modification du règlement concernant la promotion du sport associatif,

Vu l'article budgétaire 3/825/648110/99001 du budget 2016 destiné aux subventions aux associations sportives qui présente un crédit de 130.000,00 €,

Qu'il y a lieu de modifier le règlement en question comme suit, à savoir :

Subventions :

1	dotation de base (nombre de licenciés < 200)	1.500.- €
2	dotation de base (nombre de licenciés ≥ 200)	3.000.- €
3	encadrement jeunes (par licence < 18 ans)	75.- €
4	participation aux frais de rémunération des entraîneurs	25 % maximum 25.000.- €
5	participation financière aux frais d'arbitres/juges	25%
6	forfait par équipe	100.- €
7	supplément au forfait par équipe pour équipes jeunes	50.- €
8	forfait pour officiels licenciés	50.- €
9	prime de notoriété „premium league“	750.- €

Primes extraordinaires (hors organisation de tournois: plafond maximum 10.000 €) :

Champion niveau national – seniors	5.000.- €
Vice-champion national – seniors	2.500.- €

Champion national – jeunes **	1.000.- €
Vice-champion national - jeunes	500.- €
Vainqueur coupe (seniors)	5000.- €
Finaliste coupe (seniors)	2.500.- €
Vainqueur coupe (jeunes)	1.000.- €
Finaliste coupe (jeunes)	500.- €
Promotion en „premium league“ (seniors)	1.000.- €
idem autres divisions (seniors)	1.000.- €
organisation tournoi international*	1.500.- €
organisation tournoi national*	625.- €

- *4 tournois au maximum dont au maximum 2 tournois internationaux.(est à considérer comme tournoi international, un tournoi dont ou au moins la moitié des clubs participants parvient d'une région étrangère non frontalière du Luxembourg)
- Remarque: pour des tournois supplémentaires, une demande pour subside extraordinaire est à adresser au collège des Bourgmestre et Echevins qui soumettra au Conseil Communal pour décision.
- ** pour athlètes individuels et/ou équipe ; toutes catégories

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite,

décide à l'unanimité des voix

d'approuver le règlement concernant la promotion du sport associatif modifié comme suit, à savoir:

Commune de Contern

Règlement concernant la promotion du sport associatif

Généralités

1. La commune de Contern affirme sa volonté de promouvoir le sport sous ses multiples formes. Le soutien apporté au sport se base sur la recherche du plus grand intérêt commun.
2. La commune tend à développer un cadre soutenant le sport dans la réalisation des ses objectifs principaux qui sont le maintien ou l'amélioration de la santé, l'épanouissement de la personnalité, l'intégration sociale et le développement des relations en société, ainsi que l'obtention de résultats en compétition à tous les niveaux.
3. La commune de Contern soutient le mouvement sportif dans la protection des bases éthiques du sport.
4. La commune de Contern soutient également l'inclusion et l'intégration de personnes à mobilité réduite ou handicapées.
5. L'élaboration des objectifs et critères afférents à la promotion du sport se fera par la commune, ensemble avec les représentants des différentes associations sportives, de même que d'autres groupes sociaux ou institutions ayant un intérêt général dans la promotion du sport.
6. La planification et la réalisation d'infrastructures sportives se feront en tenant compte des stipulations du présent règlement et des objectifs y figurant.
7. La promotion du sport par le biais de subventions et autres aides financières se fera dans les limites des disponibilités budgétaires.

8. L'allocation des subventions et aides découlant du présent règlement reste soumise à la décision du Conseil Communal de la Commune de Contern. En aucun cas les associations bénéficiaires ne sauraient prétendre à la notion d'un droit acquis à l'obtention régulière, redondante et automatique des dits subsides et aides.

Conditions préalables

L'association requérante devra

- avoir son siège dans la commune de Contern
- être affilié à une fédération sportive nationale
- se prévaloir d'au moins 20 licenciés jeunes (< 18 ans)
- percevoir des cotisations pour les licenciés jeunes (< 18 ans) d'un montant au moins identique à la subvention allouée par la commune à la promotion de l'encadrement des jeunes, à savoir actuellement 60,00 €

Sans préjudice aux décisions du Conseil Communal, toute association sportive ne remplissant pas les conditions énumérées ci-dessus ne pourra prétendre qu'à l'obtention d'un forfait à décider au cas par cas.

L'association requérante est invitée à participer régulièrement avec des délégations adéquates à des activités d'intérêt général ou commémoratives et qui sont organisées par la commune, tel que:

- la fête nationale
- la journée de commémoration nationale
- la „Grouss Botz“
- le festival de la BD

Subventions :

1	dotation de base (nombre de licenciés < 200)	1.500.- €
2	dotation de base (nombre de licenciés ≥ 200)	3.000.- €
3	encadrement jeunes (par licence < 18 ans)	75.- €
4	participation aux frais de rémunération des entraîneurs	25 % maximum 25.000.- €
5	participation financière aux frais d'arbitres/juges	25%
6	forfait par équipe	100.- €
7	supplément au forfait par équipe pour équipes jeunes	50.- €
8	forfait pour officiels licenciés	50.- €
9	prime de notoriété „premium league“	750.- €

Primes extraordinaires (hors organisation de tournois: plafond maximum 7.500 €) :

Champion niveau national – seniors	5.000.- €
Vice-champion national – seniors	2.500.- €
Champion national – jeunes **	1.000.- €
Vice-champion national - jeunes	500.- €
Vainqueur coupe (seniors)	5000.- €
Finaliste coupe (seniors)	2.500.- €

Vainqueur coupe (jeunes)	1.000.- €
Finaliste coupe (jeunes)	500.- €
Promotion en „premium league“ (seniors)	1.000.- €
idem autres divisions (seniors)	1.000.- €
organisation tournoi international*	1.500.- €
organisation tournoi national*	625.- €

- *4 tournois au maximum dont au maximum 2 tournois internationaux.(est à considérer comme tournoi international, un tournoi dont ou au moins la moitié des clubs participants parvient d'une région étrangère non frontalière du Luxembourg)
- Remarque: pour des tournois supplémentaires, une demande pour subside extraordinaire est à adresser au collège des Bourgmestre et Echevins qui soumettra au Conseil Communal pour décision.
- ** pour athlètes individuels et/ou équipe ; toutes catégories

Il est loisible aux associations de présenter des demandes de subsides extraordinaires. Ces demandes doivent obligatoirement être assorties d'un argumentaire, de justificatifs ainsi que d'un budget complet. Les décisions afférentes aux subventions ou aides extraordinaires seront prises au cas par cas.

[Handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten signatures in black ink]



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 17 novembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2021

Membres présents: MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: SCHMITZ Jean-Pierre, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 11

Objet: Modification du règlement concernant la promotion du sport associatif

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal fixe annuellement les subsides à accorder aux sociétés et associations ;

Considérant la délibération du conseil communal du 24 avril 2013 relatif au règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Vu la délibération du conseil communal du 04 juin 2014 concernant la modification du règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Considérant la délibération du conseil communal du 8 juin 2016, portant modification du règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Considérant que dans le règlement actuel sous la partie « Subventions » point 8 il est prévu un « forfait pour officiels licenciés » de 50€ ;

Considérant que cette tournure est contradictoire à l'idée initiale du règlement de promouvoir le bénévolat au sein des associations;

Considérant plusieurs demandes des responsables des clubs sportifs de reformuler ledit passage du règlement ;

Considérant la propose du collègue des bourgmestre et échevins d'appliquer la modification du règlement concernant la promotion du sport associatif rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et de procéder à un recalcule des subsides versés entre 2019 et 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

I. de modifier le point 8 de la partie « Subventions » comme suit:

8	forfait par licence « officiels licenciés »	50.- €
---	---	--------

II. d'appliquer la présente modification du règlement concernant la promotion du sport associatif rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 17 novembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

